

Avis d'attribution

Le Maire de Mions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2015-050 du 17 septembre 2015 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu les résultats de la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
Considérant la nécessité de conclure **un marché de travaux pour la Rénovation des réseaux de Chauffage du Groupe Scolaire SIBUET**

Article 1 :

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire conclut le marché public suivant :
Marché de Rénovation des réseaux de Chauffage du Groupe Scolaire SIBUET (Marché N° 3/2018) avec la société **2BCLIM** pour un montant de total de **164 277,66 € HT**.

Article 2 :

Le délai global de l'opération est de 3 mois, y compris période de préparation, à compter de la date de réception de la notification. Il se poursuit jusqu'à la réception des travaux objets du marché et fait courir ensuite les délais de garantie contractuels.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.